

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 24
- absents..... 09
- votants..... 28
- procurations..... 04

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :
20/07/2022

publication en ligne le :
20/07/2022

DAVIET Roland, Maire.

Le 12 juillet 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Laurence BACINO, M. Jean-Philippe BOIS, Mme Sylvie CATALANO, M. Christian COCKENPOT, Mme Martine COUTAZ, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Jean-Marc LOUCHE et Mme Carole ORTOLLAND, absents et excusés.

Mme Sylvie CATALANO a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

Mme Martine COUTAZ a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Jean-Marc LOUCHE a donné procuration à M. Michel MARGUIGNOT.

Mme Laurence ROBERT a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2022 / 71 Accord-cadre à bons de commande de maintenance et exploitation des installations de chauffage et de ventilation - Autorisation de signature des marchés :

Monsieur le Maire expose ;

Afin de pouvoir confier la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage et de ventilation à une ou plusieurs entreprises, un appel d'offres ouvert a été lancé avec un Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 16 mai 2022 au BOAMP et JOUE et sur le profil d'acheteur de la Commune (plateforme de dématérialisation pour le retrait du DCE et le dépôt des offres).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant minimum annuel de commande est de 35 000.00 € HT soit 42 000.00 € TTC et le montant maximum annuel de commande est de 100 000.00 € HT, soit 120 000.00 € TTC. Cet accord-cadre commencera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois et sera renouvelable trois fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique.....50 %
- Prix des prestations.....40 %
- Performance en matière de protection de l'environnement.....10 %

Suite à l'analyse des offres, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise SOMECI.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commande de travaux courants d'électricité à l'entreprise SOMECI.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet accord-cadre à bons de commande.

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de cet accord-cadre à bons de commande, y compris les décisions d'avenant.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

Roland DAVIET.



Le secrétaire de séance,

Laurence ROBERT.